Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes
6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr
LA FSU TERRITORIALE PARIS

Attribution de l'indemnité d'été de coordination aux CTAE et CMFAE…mais aussi aux REV travaillant en CASPE l'été. Légitime et urgent !

Notre syndicat porte des revendications depuis plusieurs années pour les personnels d'Action Éducative des CASPE.

Si nous avons obtenu **une victoire importante avec le passage des RAE en catégorie A** dans le corps des CAPSA via un examen professionnel, nous attendons toujours la **légitime revalorisation du régime indemnitaire des CTAE et CMFAE,** voir Action éducative des CASPE : l'espoir d'évolutions positives.

En effet, hormis le coordonnateur de la période d'été (1 en juillet, 1 en aout par CASPE), **les autres CTAE et CMFAE ne perçoivent aucune indemnité journalière pendant la période de CLE** (Centres de Loisirs d'Été), contrairement aux directeurs et directeurs adjoints de CLE.

Comme nous l'écrivions déjà à l'époque « *il est inconcevable que le régime indemnitaire d'un N+1 soit inférieur à celui des agents qu'il encadre* » !

Lors de la dernière réunion agenda social du vendredi 17 juin, nous avons de nouveau demandé à la DASCO de se saisir de ce sujet et de l'appuyer auprès de l'exécutif parisien.

Selon notre lecture de la délibération D.1335 du 28 septembre 1992 jointe, les CTAE et CMFAE exerçant bien des missions de coordination l'été, **il n'y a pas d'obstacle au versement de l'indemnité des coordonnateurs revalorisée à 50,05 euros/jour.**

En toute logique, nous revendiquons également le **versement de cette indemnité aux REV exerçant des missions de coordination en CASPE durant la période estivale.**

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

Paris, le 22 juin 2022

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97
Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com